



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2017-12

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-008 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA FERME DU CHATEAU à CHEVRY EN SEREINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 5
IDF-2017-12-15-006 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA LOGE DES PRES à LES ECRENNES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 8
IDF-2017-12-15-007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE VILLECHASSON à CHEVRY EN SEREINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 11
IDF-2017-12-15-002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DES JARDINETS à SAACY SUR MARNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 14
IDF-2017-12-15-003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU CLOS SAINT JEAN à DARVAULT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 17
IDF-2017-12-15-012 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA LEROY aux ORMES SUR VOULZIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 21
IDF-2017-12-15-005 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BEAUSSE Marc à CHAILLY EN BIÈRE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 25
IDF-2017-12-15-015 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame DANNEELS Nadine au sein de l'EARL DE LA FERME NEUVE à VOINSLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 29
IDF-2017-12-15-013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame GREGOIRE Cécile au sein de l'EARL DE LA GRANDE ORNE à LORREZ LE BOCAGE PREAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 32
IDF-2017-12-15-009 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BERCHER Lucas à BUTHIERS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 35

IDF-2017-12-15-010 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BUICHE Daniel à FAY LES NEMOURS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 38
IDF-2017-12-15-014 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur COURTIER Alexandre au sein de l'EARL DE POLIGNY à PUISIEUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 41
IDF-2017-12-15-011 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MARTIN Jean-Philippe à ACHERES LA FORET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 45
IDF-2017-12-15-004 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur SAUSSIÉ François à CHATRES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 48
Etablissement public foncier Ile-de-France	
IDF-2017-12-06-007 - Délibération n°A17-4-1 du Conseil d'Administration du 28/11/2017, PV CA du 05/09/17. (1 page)	Page 52
IDF-2017-12-06-017 - Délibération n°A17-4-10 du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 28/11/2017. Partenariat entre la Fédération Nationale des Sociétés d'Aménagement Foncier et l'Etablissement Rural d'Ile-de-France (FNSAFER) et les Etablissements Publics Fonciers d'Etat. (1 page)	Page 54
IDF-2017-12-06-008 - Délibération n°A17-4-2 du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 28/11/2017. Renouvellement partiel Conseil d'Administration et du du Bureau Conseil d'Administration. (2 pages)	Page 56
IDF-2017-12-06-009 - Délibération n°A17-4-3 du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 28/11/2017. Modifications du Règlement Intérieur Institutionnel de l'EPFIF. (1 page)	Page 59
IDF-2017-12-06-010 - Délibération n°A17-4-4 du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 28/11/2017. Fixation du produit de la taxe spéciale d'équipement pour 2018. (1 page)	Page 61
IDF-2017-12-06-011 - Délibération n°A17-4-4bis du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 28/11/2017. Budget 2018. (1 page)	Page 63
IDF-2017-12-06-012 - Délibération n°A17-4-5 du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 28/11/2017. Affectation des prélèvements SRU. (1 page)	Page 65
IDF-2017-12-06-013 - Délibération n°A17-4-6 du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 28/11/2017. Convention d'intervention foncière cadre avec la Région IDF et l'EPFIF. (1 page)	Page 67
IDF-2017-12-06-014 - Délibération n°A17-4-7 du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 28/11/2017. Bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois (93). (2 pages)	Page 69
IDF-2017-12-06-015 - Délibération n°A17-4-7bis du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 28/11/2017. Arrêt de la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois (93) et lancement de la participation électronique du public Planification des étapes suivantes, pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement. (4 pages)	Page 72

IDF-2017-12-06-016 - Délibération n°A17-4-9 du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 28/11/2017. Avenant n°1 à la convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional de la Vallée de Seine entre l'Etat, les Régions Normandie et Ile-de-France. (1 page)

Page 77

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-008

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DE LA FERME DU CHATEAU à
CHEVRY EN SEREINE au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE LA FERME DU CHATEAU
à CHEVRY EN SEREINE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6544 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 09/10/17 par la SCEA DE LA FERME DU CHATEAU, dont le siège social se situe à la Ferme du Château - 77710 CHEVRY EN SEREINE, gérée par M. et Mme Léonel DE LAUBESPIN ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 17 octobre 2017 ;
- La situation de SCEA DE VILLECHASSON, au sein de laquelle :
 - M. DE LAUBESPIN Léonel, âgé de 63 ans, marié, père de 7 enfants de 25 à 10 ans, expert d'assurance, est associé exploitant, gérant,
 - Mme DE LAUBESPIN Elisabeth, son épouse, âgée de 49 ans, est associée exploitante, gérante,
- Que la SCEA DE LA FERME DU CHATEAU exploite 188 ha 79 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 17 ha 18 a de terres avec bâtiments d'exploitation et d'habitation situés sur les communes de CHEVRY EN SEREINE, exploitées, à titre individuel, par M. DE LAUBESPIN Léonel ;
- Qu'elle exploitera 205 ha 97 a après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE LA FERME DU CHATEAU, ayant son siège social à la Ferme du Château - 77710 CHEVRY EN SEREINE est autorisée à exploiter 17 ha 18 a de terres avec bâtiments d'exploitation et d'habitation situés sur la commune de CHEVRY EN SEREINE correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Commune
MM. DE LAUBESPIN Renaud et Léonel	17 ha 18 a	CHEVRY EN SEREINE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHEVRY EN SEREINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CHEVRY EN SEREINE.

Fait à Cachan, le 15 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-006

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DE LA LOGE DES PRES à LES
ECRENNES au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE LA LOGE DES PRES
à LES ECRENNES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6542 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 09/10/17 par la SCEA DE LA LOGE DES PRES, dont le siège social se situe à La Loge des Prés - 77820 LES ECRENNES, gérée par M. Bruno RONSSIN ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 23 octobre 2017 ;
- La situation de SCEA DE LA LOGE DES PRES, au sein de laquelle :
 - M. RONSSIN Bruno, âgé de 45 ans, marié, père de 3 enfants, de 17, 15 et 11 ans, dirigeant de société, est associé exploitant,
 - Mme RONSSIN Stéphanie, son épouse, âgée de 44 ans, sans profession, est associée non exploitante,
 - M. RONSSIN Jean, son père, âgé de 78 ans, marié, père de 4 enfants, est associé non exploitant,
- Que la SCEA DE LA LOGE DES PRES exploite 191 ha de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 74 ha 80 a de terres nues situées sur la commune de VERNOU LA CELLE SUR SEINE, anciennement exploitées par M. COTTIN Philippe (décédé en novembre 2016), et qu'elle exploitera 265 ha 80 a après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la SCEA DE LA LOGE DES PRES emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié permanent ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural, .
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

SCEA DE LA LOGE DES PRES, ayant son siège social à La Loge des Prés - 77820 LES ECRENNES est autorisée à exploiter 74 ha 80 a de terres nues situées sur la commune de VERNOU LA CELLE SUR SEINE correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA DE LA GRANDE MAISON	74 ha 80 a	VERNOU LA CELLE SUR SEINE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VERNOU LA CELLE SUR SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VERNOU LA CELLE SUR SEINE.

15 DEC. 2017

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DE VILLECHASSON à CHEVRY
EN SEREINE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE VILLECHASSON
à CHEVRY EN SEREINE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6543 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 09/10/17 par la SCEA DE VILLECHASSON, dont le siège social se situe à l'Abbaye de Villechasson - 77710 CHEVRY EN SEREINE, gérée par M. et Mme DE LAUBESPIN Léonel ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 17 octobre 2017 ;
- La situation de SCEA DE VILLECHASSON , au sein de laquelle :
 - M. DE LAUBESPIN Léonel, âgé de 63 ans, marié, père de 7 enfants de 25 à 10 ans, expert d'assurance, est associé exploitant, gérant,
 - Mme DE LAUBESPIN Elisabeth, son épouse, âgée de 49 ans, est associée exploitante, gérante,
- Que la SCEA DE VILLECHASSON exploite 93 ha 86 ca de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 77 ha 79 a de terres nues de terres situées sur les communes de CHEVRY EN SEREINE et BLENNES, exploitées, à titre individuel par M. DE LAUBESPIN Léonel ;
- Qu'elle exploitera 171 ha 65 a après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE VILLECHASSON, ayant son siège social à l'Abbaye de Villechasson - 77710 CHEVRY EN SEREINE est autorisée à exploiter 77 ha 79 a de terres nues situées sur les communes de CHEVRY EN SEREINE et BLENNES correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA DE CHEVRY EN SEREINE constitué par MM. DE LAUBESPIN Léonel et Mmes FEYDEAU Alix et D'HESPEL Yolaine	77 ha 79 a	CHEVRY EN SEREINE et BLENNES

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHEVRY EN SEREINE et BLENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CHEVRY EN SEREINE et BLENNES.

Fait à Cachan, le 15 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DES JARDINETS à SAACY SUR
MARNE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DES JARDINETS
à SAACY SUR MARNE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6532 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 19/09/17 par la SCEA DES JARDINETS, dont le siège social se situe à 35 avenue de Général LECLERC - 77730 SAACY SUR MARNE, gérée par MM. CLUZEAU Philippe et VAN LANDEGHEM François ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 26 octobre 2017 ;
- La situation de SCEA DES JARDINETS, au sein de laquelle :
 - M. CLUZEAU Philippe, âgé de 40 ans, marié, père de 3 enfants, consultant en management informatique, souhaiterait s'installer en qualité d'associé exploitant,
 - M. VAN LANDEGHEM François, âgé de 31 ans, marié, père de 2 enfants, associé exploitant au sein de l'EARL DE CITRY, laquelle met en valeur 278 ha 37 a de terres, sera également associé exploitant au sein de la SCEA DES JARDINETS,
- que l'EARL DES JARDINETS souhaite reprendre 1 ha 96 a 69 ca de cultures maraîchères bio situées sur la commune de SAACY SUR MARNE. Les terres sont actuellement exploitées pour 80 a 31 ca par M. CLUZEAU Philippe, à titre de loisir et 1 ha 16 a 38 ca par M. VAN LANDEGHEM François au sein de l'EARL DE CITRY ;
- Que M. VAN LANDEGHEM François est un jeune agriculteur récemment installé qui entend développer une activité maraîchère afin de produire des paniers de légumes de saisons qui seront commercialisés via trois AMAP ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DES JARDINETS, ayant son siège social au 35 avenue de Général LECLERC - 77730 SAACY SUR MARNE est autorisée à exploiter 1 ha 96 a 69 ca de maraîchage bio, dont 1 ha 62 a 95 ca de cultures légumières de plein champ et 33 a 74 ca de serres sur la commune de SAACY SUR MARNE correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. COCHET Jean-Claude	1 ha 16 a 38 ca	SAACY SUR MARNE
M. BURGAIN Jean-Claude	47 a 80 ca	SAACY SUR MARNE
M. CLUZEAU Philippe	18 a 74 ca	SAACY SUR MARNE
M. DELAMOTTE Bernard	10 a	SAACY SUR MARNE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SAACY SUR MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de SAACY SUR MARNE.

Fait à Cachan, le 15 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-003

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DU CLOS SAINT JEAN à
DARVAULT au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DU CLOS SAINT JEAN
à DARVAULT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6537 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 03/10/17 par la SCEA DU CLOS SAINT JEAN, dont le siège social se situe au 43 rue de la Liberté - 77140 DARVAULT, gérée par MM. BRIERE Ludovic et Vincent ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 17 octobre 2017 ;
- La situation de SCEA DU CLOS SAINT JEAN, au sein de laquelle :
 - M. BRIERE Ludovic, âgé de 38 ans, célibataire, sans enfant, professeur, sera associé exploitant-pluriactif,
 - M. BRIERE Vincent, son frère, âgé de 28 ans, célibataire, sans enfant, formateur, sera également associé exploitant-pluriactif,
 - M. BRIERE Bernard, leur père, âgé de 66 ans, marié, père de 2 enfants, qui demande la retraite, sera associé non exploitant ;
- qui souhaite reprendre 91 ha 82 a de terres avec bâtiments d'exploitation de terres situées sur les communes de DARVAULT et NONVILLE, exploitées par M. BRIERE Bernard demeurant au 9 rue du Petit Châtelet - 77140 DARVAULT ;
- Que les associés de la SCEA DU CLOS SAINT JEAN sont deux jeunes agriculteurs qui s'installent et entendent poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de MM. BRIERE Ludovic et Vincent,
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DU CLOS SAINT JEAN, ayant son siège social au 43 rue de la Liberté - 77140 DARVAULT est autorisée à exploiter 91 ha 82 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de DARVAULT et NONVILLE correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Monsieur et Madame BRIERE Bernard	35 ha 56 a 38 ca	DARVAULT et NONVILLE
M. BRIERE Bernard	45 ha 78 a 41 ca	DARVAULT et NONVILLE
Mme BAUDY Denise	2 ha 12 a 10 ca	DARVAULT
M. BEAUGEREAU Albert	32 a 60 ca	DARVAULT
Mme BOULET Monique	14 a 40 ca	DARVAULT
M. BRIERE Ludovic	8 a 72 ca	DARVAULT
M. BRIERE Vincent	20 a 10 a	DARVAULT
M. CHAMAULT Jean	28 a 80 ca	DARVAULT
Consorts CANTOT	1 ha 57 a 97 ca	DARVAULT
Communauté de Communes de Darvault	15 a 30 ca	DARVAULT

M. DESQUENNE Freddy	15 a 30 ca	DARVAULT
Consorts LAMBERT	26 a 96 ca	DARVAULT
M. SAUNIER	33 a 40 ca	DARVAULT
M. TIMBERT	46 a 36 ca	DARVAULT

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de DARVAULT et NONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de DARVAULT et NONVILLE.

Fait à Cachan, le

15 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-012

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA LEROY aux ORMES SUR
VOULZIE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA LEROY
aux ORMES SUR VOULZIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6549 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/10/17 la SCEA LEROY, dont le siège social se situe au 1 ter rue Basse - 77134 LES ORMES SUR VOULZIE, gérée par MM. LEROY Hervé et Christophe ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20 octobre 2017 ;
- La situation de SCEA LEROY, au sein de laquelle :
 - M. LEROY Michel, âgé de 60 ans, marié, père de 2 enfants 33 et 29 ans, sera associé non exploitant,
 - M. LEROY Hervé, son fils, âgé de 33 ans, marié, père de 2 enfants, salarié des établissements SOUFFLET, sera associé exploitant,
 - M. LEROY Christophe, son deuxième fils, âgé de 29 ans, également salarié des établissements SOUFFLET, sera associé exploitant,
- Que la SCEA LEROY souhaite reprendre 157 ha 90 a de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de LES ORMES SUR VOULZIE, PAROY, VILLENAUXE LA PETITE, EVERLY, LUISETAINES, JUTIGNY et JAULNES, exploitées par M. LEROY Michel ;
- Que MM. LEROY Hervé et Christophe s'installent en tant qu'associés exploitants (pluriactifs) au sein de la SCEA LEROY ;
- Qu'ils entendent poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de MM. LEROY Hervé et Christophe,
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA LEROY, ayant son siège social au 1 ter rue Basse - 77134 LES ORMES SUR VOULZIE est autorisée à exploiter 157 ha 90 a de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de LES ORMES SUR VOULZIE, PAROY, VILLENAUXE LA PETITE, EVERLY, LUISETAINES, JUTIGNY et JAULNES correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. MAURY Olivier	18 a	LES ORMES SUR VOULZIE
M. LEROY Michel	34 ha 28 a 88 ca	LUISETAINES, VILLENAUXE LA PETITE, LES ORMES SUR VOULZIE
Commune des ORMES SUR VOULZIE	5 ha 66 a 50 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
AZC GRANULAT	3 ha 96 a 60 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
Mme CONDAMINET Nadyne et M. LEROY Michel	38 ha 57 a 63 ca	EVERLY, JAULNES, PAROY, VILLENAUXE LA PETITE, JUTIGNY et LES ORMES SUR VOULZIE

Mme JUTHEAU DE WITT Viviane	30 ha 48 a 29 ca	LES ORMES SUR VOULZIE et PAROY
M. COUTROT Jean-Pierre	1 ha 14 a	LES ORMES SUR VOULZIE
M. DEDA Jean	35 a 50 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
M. MOREAU Gérard	63 a	LES ORMES SUR VOULZIE
Mme CARLES Odette	89 a 20 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
M. PICOT Jean-Pierre	5 a 18 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
M. SAUNIER Yves	45 a 40 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
M. BANCERON Gustave	20 a 80 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
Mme WAVRESKI Claudine	25 a 80 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
EAUX DE PARIS	56 a 90 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
Ministère du Budget	15 a 60 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
Mme PAGE Germaine	21 a 60 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
M. MOREAU André	7 ha 30 a 70 ca	PAROY et LES ORMES SUR VOULZIE
Mme RICHARD Thérésita	9 a 98 ca	LES ORMES SUR VOULZIE
Mme BOURLIER Nathalie	46 a 24 ca	JAULNES
Mme CHEREAU Solange	25 a 30 ca	JAULNES
SCI D'ILES DE GRISY	9 ha 09 a 60 ca	GRISY
Société Foncière de la Petite seine	17 ha 27 a 69 ca	MOUY SUR SEINE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LES ORMES SUR VOULZIE, PAROY, VILLENAUXE LA PETITE, EVERLY, LUISETAINES, JUTIGNY et JAULNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LES ORMES SUR VOULZIE, PAROY, VILLENAUXE LA PETITE, EVERLY, LUISETAINES, JUTIGNY et JAULNES.

Fait à Cachan, le **15 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-005

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL BEAUSSE Marc à CHAILLY EN
BIERE au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL BEAUSSE Marc
à CHAILLY EN BIÈRE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6539 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 05/10/17 par l'EARL BEAUSSE Marc, dont le siège social se situe à Route de Forges - 77930 CHAILLY EN BIÈRE, gérée par Monsieur BEAUSSE Julien ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 17 octobre 2017 ;
- La situation de EARL BEAUSSE Marc, au sein de laquelle :
 - M. BEAUSSE Julien, âgé de 45 ans, marié, père de 3 enfants, dont un de 16 ans qui s'installera dans 3 à 5 ans, est associé exploitant, gérant,
 - M. BEAUSSE Marc, son père, âgé de 71 ans, marié, père 2 enfants, est associé non exploitant,
 - Mme BEAUSSE Hélène, sa mère, âgée de 69 ans, est associée non exploitante,
- Que l'EARL BEAUSSE Marc exploite 117 ha 69 a, dont 64 ha 21 a de grandes cultures et 53 ha 48 a de cultures maraîchères de plein champ ;
- Qu'elle souhaite reprendre 47 ha 58 a 77 ca de grandes cultures situées sur la commune de CHAILLY EN BIÈRE, exploitées par M. JOSSE Philippe demeurant au 20 route de Barbizon - 77930 CHAILLY EN BIÈRE ;
- Qu'elle exploitera 165 ha 27 a 77 ca, dont 111 ha 79 a 77 ca de grandes cultures et 53 ha 48 a de cultures maraîchères de plein champ après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée et de permettre les rotations des cultures ;
- Que l'EARL BEAUSSE Marc est une entreprise fortement créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés saisonniers ou permanents ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL BEAUSSE Marc, ayant son siège social à Route de Forges - 77930 CHAILLY EN BIÈRE est autorisée à exploiter 47 ha 58 a 77 ca de grandes cultures situées sur la commune de CHAILLY EN BIÈRE correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme AVELANGE Marie-paule	3 ha 79 a 64 ca	CHAILLY EN BIÈRE
M. BEHURET Louis	3 ha 39 a 62 ca	CHAILLY EN BIÈRE
Mme BERTHEAU Justine	7 ha 61 a 38 ca	CHAILLY EN BIÈRE
M. DAGNEAU Michel	75 a 63 ca	CHAILLY EN BIÈRE
M. SOULAGES Jacques	73 a 36 ca	CHAILLY EN BIÈRE
M. JOSSE Philippe	6 ha 83 a 40 ca	CHAILLY EN BIÈRE
Mme LANION Mireille	1 ha 49 a 11 ca	CHAILLY EN BIÈRE

M. LEFORT Gérard	3 ha 62 a 05 ca	CHAILLY EN BIERE
M. LEFRANC Pascal	4 ha 90 a	CHAILLY EN BIERE
Mme DOUZOUER-MENEUX Renée	95 a 50 ca	CHAILLY EN BIERE
Mme ROQUE -GREGOIRE Jeannine	2 ha 70 a 04 ca	CHAILLY EN BIERE
M. THOUVENIN Jean-François	4 ha 57 a 13 ca	CHAILLY EN BIERE
Indivision ROUSSEAU-TROUVE Gilbert	3 ha 32 a 18 ca	CHAILLY EN BIERE
Indivision ROUSSEAU-TROUVE	97 a	CHAILLY EN BIERE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHAILLY EN BIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CHAILLY EN BIERE.

Fait à Cachan, le **15 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-015

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame DANNEELS Nadine au sein de
l'EARL DE LA FERME NEUVE à VOINSLES au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame DANNEELS Nadine au sein de l'EARL DE LA FERME NEUVE
à VOINSLES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6540 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 06/10/17 par Madame DANNEELS Nadine, demeurant à La Ferme neuve - 77540 VOINSLES ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 17 octobre 2017 ;
- La situation de Madame DANNEELS Nadine, âgée de 56 ans, mariée, mère de 2 enfants, pharmacienne et qui souhaiterait s'installer en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL DE LA FERME NEUVE ;
- qui souhaite reprendre 256 ha 80 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de VOINSLES, LA LOUPTIERE THENARD, TRAINEL et PERCENEIGE, exploitées par EARL DE LA FERME NEUVE au sein de laquelle son époux, M. DANNEELS Philippe est seul associé exploitant ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame DANNEELS Nadine, demeurant à La Ferme neuve - 77540 VOINSLES est autorisée à exploiter 256 ha 80 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de VOINSLES, LA LOUPTIERE THENARD, TRAINEL et PERCENEIGE correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. et Mme DANNEELS Marcel	43 ha 22 a 69 ca	VOINSLES
Mme GRYPONPREZ Christiane	23 ha 56 a 77 ca	VOINSLES
Mme PROUST Françoise Mme ZEHACKER Sylvie M. et Mme DANNEELS Firmin	132 ha 42 a 77 ca	VOINSLES, LA LOUPTIERE THENARD et PERCENEIGE
M. et Mme DANNEELS Firmin	11 ha 14 a 86 ca	VOINSLES
M. DANNEELS Philippe	45 ha 79 a 81 ca	VOINSLES
EARL DE LA FERME NEUVE	68 a 80 ca	VOINSLES

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VOINSLES, LA LOUPTIERE THENARD, TRAINEL et PERCENEIGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VOINSLES, LA LOUPTIERE THENARD, TRAINEL et PERCENEIGE.

15 DEC. 2017

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-013

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame GREGOIRE Cécile au sein de
l'EARL DE LA GRANDE ORNE à LORREZ LE
BOCAGE PREAUX au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame GREGOIRE Cécile au sein de l'EARL DE LA GRANDE BORNE
à LORREZ LE BOCAGE PREAUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6551 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 19/10/17 par Madame GREGOIRE Cécile, demeurant au 23 rue des Prés - 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20 octobre 2017 ;
- La situation de Madame GREGOIRE Cécile, âgée de 56 ans, mariée, mère de 3 enfants, gérante de chambres d'hôtes et qui s'installe en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL DE LA GRANDE BORNE ;
- Qu'elle souhaite reprendre 151 ha 83 a de terres avec bâtiments d'exploitation de terres situées sur les communes d'EGREVILLE, VILLEBEON, CHEVRY EN SEREINE, VAUX SUR LUNAIN et LORREZ LE BOCAGE PREAUX, exploitées par l'EARL DE LA GRANDE BORNE;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame GREGOIRE Cécile, demeurant au 23 rue des Prés - 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX est autorisée à exploiter 151 ha 83 a de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE LA GRANDE BORNE. Les parcelles sont situées sur les communes d'EGREVILLE, VILLEBEON, CHEVRY EN SEREINE, VAUX SUR LUNAIN et LORREZ LE BOCAGE PREAUX correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. PASQUIER Jacques	79 a	LORREZ LE BOCAGE PREAUX
M. LEJAWKA Renaud	4 ha 30 a 78 ca	LORREZ LE BOCAGE PREAUX et EGREVILLE
Mme CIBOIRE Colette	11 ha 20 a	LORREZ LE BOCAGE PREAUX
Mme PERRICHOT Annie	41 a 40 ca	LORREZ LE BOCAGE PREAUX
M. LAURAIN Jean-Rémy	2 ha 04 a 50 ca	LORREZ LE BOCAGE PREAUX
M. GREGOIRE Patrice	44 ha 41 a 44 ca	LORREZ LE BOCAGE PREAUX, VILLEBEON, CHEVRY EN SEREINE et VAUX SUR LUNAIN
Mme GREGOIRE Claude	82 ha 18 a 10 ca	LORREZ LE BOCAGE PREAUX, EGREVILLE et PALEY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'EGREVILLE, VILLEBEON, CHEVRY EN SEREINE, VAUX SUR LUNAIN et LORREZ LE BOCAGE PREAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'EGREVILLE, VILLEBEON, CHEVRY EN SEREINE, VAUX SUR LUNAIN et LORREZ LE BOCAGE PREAUX.

Fait à Cachan, le 15 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-009

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur BERCHER Lucas à BUTHIERS au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BERCHER Lucas
à BUTHIERS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6545 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 10/10/17 par Monsieur BERCHER Lucas, demeurant au 120 route d'Hondevilliers - 77760 BUTHIERS ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 19 octobre 2017 ;
- La situation de Monsieur BERCHER Lucas, âgé de 20 ans, célibataire, sans enfant, et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant ;
- Qu'il dispose de la capacité professionnelle agricole et s'installe avec une dotation aux jeunes agriculteurs ;
- Qu'il souhaite reprendre 168 ha 42 a 69 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de BOULANCOURT, BUTHIERS, AUGERVILLE LA RIVIERE, MALESHERBES et BOISSY AUX CAILLES, exploitées par la SCEA FERME DE LA PIERRE LONGUE au sein de laquelle, M. VEILLARD François est seul associé exploitant ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées ;
- L'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BERCHER Lucas, demeurant au 120 route d'Hondevilliers - 77760 BUTHIERS est autorisé à exploiter 168 ha 42 a 69 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de BOULANCOURT, BUTHIERS, AUGERVILLE LA RIVIERE, MALESHERBES et BOISSY AUX CAILLES correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme BOISGARD Monique	5 ha 32 a 80 ca	BUTHIERS
Mme BONIN Nadine	7 ha 15 a 65 ca	BOULANCOURT
Mme SAINSARD Michèle	14 ha 41 a 18 ca	BOULANCOURT
M. CATINAT Jean-Claude	4 ha 66 a 93 ca	BOULANCOURT
M. VEILLARD François Mme VEILLARD Anne-Charlotte Mme CREUZET Christine M. VEILLARD Michel	136 ha 96 a 19 ca	MALESHERBES, AUGERVILLE LA RIVIERE, BOULANCOURT, BUTHIERS et BOISSY AUX CAILLES

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BOULANCOURT, BUTHIERS, AUGERVILLE LA RIVIERE, MALESHERBES et BOISSY AUX CAILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de BOULANCOURT, BUTHIERS, AUGERVILLE LA RIVIERE, MALESHERBES et BOISSY AUX CAILLES.

Fait à Cachan, le 15 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-010

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur BUICHE Daniel à FAY LES
NEMOURS au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BUCHE Daniel
à FAY LES NEMOURS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6546 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 12/10/17 par Monsieur BUCHE Daniel, demeurant au 1 rue de Château-Landon - 77167 FAY LES NEMOURS ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 18 octobre 2017;
- La situation de Monsieur BUICHE Daniel, âgé de 48 ans, marié, père d'un enfant, est exploitant ;
- Qu'il exploite 280 ha 36 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 6 ha 17 a 58 ca de terres nues situées sur la commune de LE VAUDOUE, exploitées par l'EARL DU BUISSEAU dont le siège social se situe au 790 rue de Buisseau - BRIARRES SUR ESSONNE ;
- qui exploitera 286 ha 53 a 58 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BUICHE Daniel, demeurant au 1 rue de Château-Landon - 77167 FAY LES NEMOURS est autorisé à exploiter 6 ha 17 a 58 ca de terres nues situées sur les communes de LE VAUDOUE correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme DESLILE Liliane	6 ha 17 a 58 ca	LE VAUDOUE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LE VAUDOUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LE VAUDOUE.

Fait à Cachan, le 15 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-014

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur **COURTIER Alexandre** au sein de
l'**EARL DE POLIGNY à PUISIEUX** au titre du contrôle
des structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur COURTIER Alexandre au sein de l'EARL DE POLIGNY
à PUISIEUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6534 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 25/09/17 par Monsieur COURTIER Alexandre, demeurant à la Ferme du Grand Poligny - 77139 PUISIEUX ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 2 novembre 2017 ;
- La situation de Monsieur COURTIER Alexandre, âgé de 37 ans, marié, père de 3 enfants de 1, 3 et 10 ans, commercial TP au sein de la société ENCO et qui souhaiterait s'installer en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL DE POLIGNY ;
- que M. COURTIER dispose de la capacité professionnelle agricole dans la mesure où il est titulaire d'un Bac agricole
- qu'il souhaite s'installer en qualité d'associé exploitant-pluriactif au sein de l'EARL DE POLIGNY, laquelle met en valeur 238 ha 33 a de terres avec bâtiments d'habitation et d'exploitation. Les terres sont situées sur les communes de ETREPILLY, PUISIEUX et VINCY MANOEUVRE, et exploitées par son oncle, M. COURTIER Dominique ;
- Que M. Alexandre COURTIER est un jeune agriculteur qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Alexandre COURTIER ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur COURTIER Alexandre, demeurant à la Ferme du Grand Poligny - 77139 PUISIEUX, est autorisée à exploiter 238 ha 33 a de terres avec bâtiments d'habitation et d'exploitation situées sur les communes d'ETREPILLY, PUISIEUX et VINCY MANOEUVRE correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA DU GRAND POLIGNY	180 ha 84 a	PUISIEUX ETREPILLY VINCY MANOEUVRE
M. COURTIER Dominique	25 ha 22 a 50 ca	PUISIEUX
M. COURTIER François	23 ha 50 a 50 ca	PUISIEUX
EARL DE POLIGNY	2 ha 01 a	PUISIEUX
AFR D'ETREPILLY	2 ha 01 a	ETREPILLY
Mme LECOMPTE Gilberte	1 ha 50 a	PUISIEUX

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'ETREPILLY, PUISIEUX et VINCY MANOEUVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'ETREPILLY, PUISIEUX et VINCY MANOEUVRE.

Fait à Cachan, le **15 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-011

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur MARTIN Jean-Philippe à ACHERES
LA FORET au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MARTIN Jean-Philippe
à ACHERES LA FORET
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6552 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 19/10/17 par Monsieur MARTIN Jean-Philippe, demeurant au 87 chemin de Candy - Hameau de Meun - 77760 ACHERES LA FORET ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 19 octobre 2017 ;
- La situation de MARTIN Jean-Philippe, âgé de 47 ans, marié, père de 2 enfants, est exploitant ;
- Qu'il exploite 278 ha 79 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 26 ha 63 a de terres, dont 18 ha 78 a 60 ca mis en valeur par l'EARL DU BUISSEAU dont le siège social se situe au 790 rue de Buisseau - 45390 BRIARRES SUR ESSONNE et 7 ha 84 a 55 ca exploités par M. CREUZET Daniel. Les parcelles faisant objet de la demande, sont situées sur les communes d'ACHERES LA FORET, LE VAUDOUE et URY ;
- Qu'il exploitera 305 ha 42 a de terres après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée et d'assurer le maintien du salarié ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MARTIN Jean-Philippe, demeurant au 87 chemin de candy - Hameau de Meun - 77760 ACHERES LA FORET est autorisé à exploiter 26 ha 63 a de terres nues situées sur les communes d'ACHERES LA FORET, LE VAUDOUE et URY correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Indivision POUZOT	16 ha 46 a 27 ca	ACHERES LA FORET, LE VAUDOUE et URY
Indivision DEBONNAIRE	2 ha 32 a 33 ca	ACHERES LA FORET
M. MAZINGARBE Georges	5 ha 98 a 23 ca	ACHERES LA FORET
Mme CREUZET Irène	1 ha 86 a 32 ca	ACHERES LA FORET

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'ACHERES LA FORET, LE VAUDOUE et URY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'ACHERES LA FORET, LE VAUDOUE et URY.

Fait à Cachan, le **15 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-004

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur SAUSSIÉ François à CHATRES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur SAUSSIÉ François
à CHATRES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6538 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 03/10/17 par Monsieur SAUSSIÉ François, demeurant à la Ferme du Grand Loribeu - 77610 CHATRES ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 9 octobre 2017 ;
- La situation de Monsieur SAUSSIÉ François, âgé de 35 ans, marié, père de 2 enfants, associé exploitant au sein de l'EARL DU GRAND LORIBEAU ;
- Que M. SAUSSIÉ exploite 158 ha 74 a de terres (en grandes cultures) au sein de l'EARL DU GRAND LORIBEAU ;
- Qu'il souhaite reprendre 217 ha 24 a 99 ca de terres au sein de la SCEA DE LA FERME ST JEAN.

Les parcelles, situées sur les communes de ARMENTIERES EN BRIE et ISLES LES MELDEUSES, sont exploitées par M. BAILLEUX François, seul associé exploitant de la SCEA DE LA FERME SAINT JEAN dont le siège social est situé au 9 rue de Meaux - 77440 ARMENTIERES EN BRIE ;

- que M. SAUSSIÉ exploitera 375 ha 98 a 99 ca de terres après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur SAUSSIÉ François, ayant son siège social au Ferme du Grand Loribeau - 77610 CHATRES est autorisée à exploiter 217 ha 24 a 99 ca au sein de la SCEA DE LA FERME ST JEAN situées sur les communes de ARMENTIERES EN BRIE et ISLES LES MELDEUSES correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA LE VALENDON	92 ha 95 ca 84 ca	ARMENTIERES EN BRIE et ISLES LES MELDEUSES
M. BAILLEUX François	55 ha 83 a 89 ca	ARMENTIERES EN BRIE
Mme MARION SAUSSIÉ	11 ha 03 a 27 ca	ARMENTIERES EN BRIE
Mme BAILLEUX Brigitte	2 ha 60 a 20 ca	ARMENTIERES EN BRIE
Mme BAILLEUX Anne	8 ha 05 a 93 ca	ARMENTIERES EN BRIE
M. MARTEAUX André	2 ha 28 a 10 ca	ARMENTIERES EN BRIE
Les Sablières de Capoulade	6 ha 65 a 10 ca	ISLES LES MELDEUSES
M. BAILLEUX François	9 ha 52 a 46 ca	ISLES LES MELDEUSES
M. CAPOULADE Jean	15 ha 56 a 56 ca	ISLES LES MELDEUSES
M. CAPOULADE Michel	12 ha 73 a 64 ca	ISLES LES MELDEUSES

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de ARMENTIERES EN BRIE et ISLES LES MELDEUSES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de ARMENTIERES EN BRIE et ISLES LES MELDEUSES.

Fait à Cachan, le

15 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-12-06-007

Délibération n°A17-4-1 du Conseil d'Administration du
28/11/2017, PV CA du 05/09/17.

Conseil d'administration A17-4
du 28 novembre 2017

Délibération n° A17- 4-1

Objet : Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 septembre 2017

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

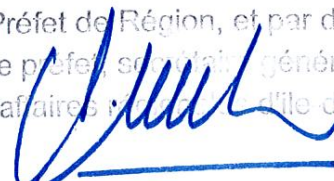
- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 septembre 2017

Le Président



Le Préfet de Région
Ile de France

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile de France



Yannick IMBERT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-12-06-017

Délibération n°A17-4-10 du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 28/11/2017. Partenariat entre la Fédération Nationale des Sociétés d'Aménagement Foncier et l'Etablissement Rural d'Ile-de-France (FNSAFER) et les Etablissements Publics Fonciers d'Etat.

du 28 novembre 2017

Délibération n° A17-4-10

Objet : Partenariat entre la Fédération Nationale des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile-de-France (FNSAFER) et les Etablissements Publics Foncier d'Etat.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention de partenariat conclue avec la SAFER Ile-de-France en date du 4 novembre 2014,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention de partenariat entre les EPF d'Etat et la Fédération Nationale des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (FNSAFER)
- Autorise le Directeur général à signer et exécuter le protocole et les actes en découlant.

Le Président

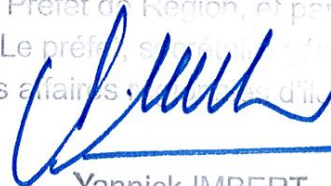


Le Préfet de Région

Ile-de-France

Pour le Préfet de Région, et par délégation

Le préfet délégué général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France



Yannick IMBERT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-12-06-008

Délibération n°A17-4-2 du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 28/11/2017. Renouvellement partiel Conseil d'Administration et du du Bureau Conseil d'Administration.

du 28 novembre 2017

Délibération n° A17-4-2

Objet : Renouvellement partiel Conseil d'Administration et du Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 27 novembre 2017, modifiant l'arrêté n°2016-85-004 du 25 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Prend acte de l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 27 novembre 2017 ;
- Elit les membres titulaires suivants pour composer le Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional,
Monsieur Bruno BESCHIZZA, Conseiller Régional,
Monsieur Geoffroy DIDIER, Vice-Président du Conseil Régional,
Monsieur Gilles BATAIL, Conseiller Régional,
Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Conseiller Régional,
Monsieur Olivier THOMAS, Conseiller Régional,
Monsieur Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris,
Monsieur Xavier VANDERBISE, Conseiller Départemental,
Monsieur Michel BOURNAT, Vice-Président du Conseil Départemental,
Monsieur Georges SIFFREDI, Vice-Président du Conseil Départemental,
Madame Corinne VALLS, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
Monsieur Pierre GARZON, vice-président du conseil départemental du Val de Marne,
Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris,
Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Conseiller Métropolitain,

Conseil d'administration A17-4

du 28 novembre 2017

Monsieur Luc STREHAIANO, Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

Monsieur Christian LECLERC, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Saclay

Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

De même que les suppléants :

Monsieur Denis GABRIEL, Conseiller Régional,

Monsieur Thierry MEIGNEN, Conseiller Régional,

Madame Christel ROYER, Conseillère Régionale,

Monsieur Didier Gonzales, Conseiller Régional,

Monsieur James CHERON, Conseiller Régional,

Monsieur Jean-Marc NICOLLE, Conseiller Régional,

Monsieur Ian BROSSAT, Adjoint à la Maire de Paris,

Monsieur Olivier LAVENKA, Vice-Président du Conseil Départemental,

Monsieur Jean-Noël AMADEI, Conseiller Départemental

Madame Brigitte VERMILLET, Vice-Présidente du Conseil Départemental,

Madame Nicole GOUETA, Vice-Présidente du Conseil Départemental,

Monsieur Daniel GUIRAUD, Vice-Président du Conseil Départemental,

Monsieur Christian Métairie, vice-président du conseil départemental du Val de Marne,

Monsieur Xavier HAQUIN, Conseiller Départemental,

Monsieur Vincent JEANBRUN, Conseiller Métropolitain,

Monsieur Jean-Louis DURAND, Président de la Communauté de Communes des Plaines et Monts de France

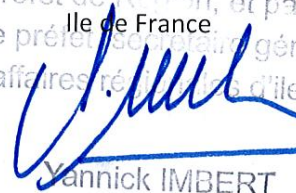
Madame Isabelle DERVILLE, Adjointe au Directeur.

Le Président



Le Préfet de Région

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Ile de France
Le préfet scolaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France



Yannick IMBERT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-12-06-009

Délibération n°A17-4-3 du Conseil d'Administration de
l'EPFIF du 28/11/2017. Modifications du Règlement
Intérieur Institutionnel de l'EPFIF.

Conseil d'Administration A17-4

du 28 novembre 2017

Délibération n° A17-4-3

Objet : Modifications du Règlement Intérieur Institutionnel de l'EPF Ile-de-France.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, modifié portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°2017-96 du 12 juillet 2017 de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, relative à la situation des administrateurs de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve les modifications apportées au Règlement Intérieur Institutionnel

Le Président



Le Préfet de Région

Ile-de-France

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, Yannick Imbert, Directeur général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-12-06-010

Délibération n°A17-4-4 du Conseil d'Administration de
l'EPFIF du 28/11/2017. Fixation du produit de la taxe
spéciale d'équipement pour 2018.

Conseil d'administration A17 - 4

du 28 novembre 2017

Délibération n°A17 – 4 – 4

Objet : Fixation du produit de la taxe spéciale d'équipement pour 2018

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le N° 2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Le Conseil d'Administration, réuni le 28 novembre 2017, fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Equipement pour 2018 à 192 747 M€, soit 176 832 M€, net des frais de dégrèvement, d'assiette et de recouvrement.
- Le Conseil d'Administration demande au Directeur général de notifier le versement de cette taxe par douzième.

Le Président



Le Préfet de Région
Ile-de-France

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, directeur général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France



Yannick IMBERT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-12-06-011

Délibération n°A17-4-4bis du Conseil d'Administration de
l'EPFIF du 28/11/2017. Budget 2018.

Conseil d'administration A17 - 4

du 28 novembre 2017

Délibération n° A17-4-4bis

Objet : Budget 2018

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,
Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le N° 2006-1140 DU 13 septembre 2006,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Article 1

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 191 ETP et 191 ETPT
- 494 532 000 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 18 427 000 € en personnel
 - 455 105 000 € en fonctionnement
 - 21 000 000 € en investissement
- 492 097 000 € de crédits de paiement dont :
 - 18 427 000 € en personnel
 - 452 700 000 € en fonctionnement
 - 20 970 000 € en investissement
- 453 832 000 € de prévisions de recettes
- -38 265 000 € de solde budgétaire

Article 2

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 56 629 250 € de variation de trésorerie
- 157 205 000 € de résultat patrimonial
- 157 705 000 € de capacité d'autofinancement
- 116 735 000 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président



Le Préfet de Région
Ile-de-France

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet suppléant général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France



Yannick IMBERT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-12-06-012

Délibération n°A17-4-5 du Conseil d'Administration de l'EPRIF du 28/11/2017. Affectation des prélèvements SRU.

Délibération n° A17– 4 - 5
Objet : Affectation des prélèvements SRU

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général, lors du conseil d'administration du 28 novembre 2017,

Prend acte du bilan de l'année 2017

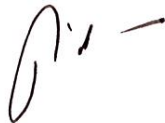
Décide, pour l'année 2018 de l'attribution par l'EPFIF d'une minoration de la charge foncière du logement locatif dans les conditions suivantes :

- Sur le territoire des communes dites « rattrapeuses » dont le taux de logements social est inférieur ou égal à 25 %.
- Sur le territoire des communes dites « bâtisseuses » dont le rythme de construction sur 3 années glissantes excède 1,8 %.
- Fixe à 150€/m² de surface utile la minoration pour les projets de logements sociaux neufs.
- Fixe à 250€/m² de surface utile la minoration pour les projets de logements sociaux en acquisition-amélioration.
- Fixe à 250€/m² de surface utile la minoration pour les projets de logements sociaux neufs situés à l'intérieur des bourgs et villages.
- La charge foncière finale restant dans la limite de la charge foncière de référence réglementaire.

Délègue au Directeur Général, l'examen, au cas par cas, de toute situation nécessitant l'obtention d'un montant différent, après avis conforme d'un comité technique.

Demande au Directeur Général de lui fournir un compte-rendu d'utilisation et une évaluation des effets de ce dispositif, de manière à en définir les prolongements au-delà de l'année 2018.

Le Président



Le Préfet de Région
Ile de France

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le préfet secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile de France

Yannick IMBERT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-12-06-013

Délibération n°A17-4-6 du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 28/11/2017. Convention d'intervention foncière cadre avec la Région IDF et l'EPFIF.

du 28 novembre 2017

Délibération n° A17-4-6

Objet : Convention d'intervention foncière cadre entre la Région Ile-de-France et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

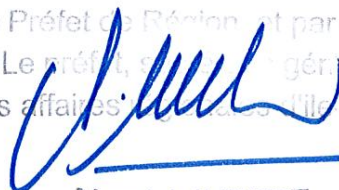
- Approuve la convention d'intervention foncière cadre entre la Région Ile-de-France et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 35 M€
- Autorise le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention avec la Région Ile-de-France et les actes en découlant,
- Demande au Directeur Général de l'EPF Ile-de-France de lui présenter un point annuel de mise en œuvre de la convention.

Le Président *ne prend pas part au vote*



Le Préfet de Région
Ile-de-France

Pour le Préfet de Région, *par délégation*
Le préfet, *général*
pour les affaires *de l'Ile-de-France*



Yannick IMBERT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-12-06-014

Délibération n°A17-4-7 du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 28/11/2017. Bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois (93).

du 28 novembre 2017

Délibération n°A17-4-7

Objet : Bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Bas Clichy, à Clichy-sous-Bois

Le Conseil d'Administration,

Vu les dispositions des articles L. 321-1 à L. 321-13 du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 321-1-1 du code de l'urbanisme relatif à la possibilité pour l'Etat de confier, par décret en Conseil d'Etat, à un établissement public foncier la conduite d'une opération de requalification de copropriété dégradées d'intérêt national ;

Vu les dispositions des articles L. 741-1 et L. 741-2 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées et aux opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France en date du 8 octobre 2014, donnant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

Vu la délibération de la commune de Clichy-sous-Bois en date du 14 octobre 2014, émettant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois – Montfermeil en date du 30 octobre 2014, émettant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

Vu le décret n° 2015-99 du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas-Clichy » à Clichy-sous-Bois, et notamment son article 2 relatif à la possibilité pour l'établissement public de prendre l'initiative de concéder la réalisation de l'opération d'aménagement à toute personne y ayant vocation dans les conditions prévues par [l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme](#) ;

Vu la convention signée le 7 juillet 2015 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

Vu les dispositions des articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme et des articles R. 311-1 et suivants du même code relatifs aux ZAC ;

Vu les dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme sur l'obligation de réaliser une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées préalablement à la création d'une ZAC ;

Vu les dispositions de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme sur l'obligation pour l'organe délibérant de l'établissement public qui prend l'initiative de la création d'une ZAC de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Conseil d'Administration n°A17-4

du 28 novembre 2017

Vu les dispositions des articles L. 103-4 et suivants du code de l'urbanisme sur les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°A16-4-4 du conseil d'administration de l'EPF IDF du 1^{er} décembre 2016 décidant de la prise d'initiative de la création de la ZAC du Bas-Clichy à Clichy-sous-Bois, précisant les objectifs poursuivis par l'opération et fixant les modalités de la concertation de la façon suivante :

- Organisation, dans la maison du projet située sur le mail du petit tonneau à Clichy-sous-Bois et accessible aux horaires d'ouverture, d'une exposition sur le projet évoluant au fur et à mesure de l'élaboration de celui-ci ;
- Mise à la disposition des visiteurs de plusieurs registres dans la maison du projet permettant de recueillir leurs réactions sur le projet urbain ;
- Organisation de 2 réunions publiques a minima ;
- Réalisation d'une plaquette d'information, à disposition notamment dans la maison du projet ;
- Mise en place d'ateliers associant la population autour des thèmes qui seront précisés en fonction des attentes des habitants et de l'avancement du projet.

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-sous-Bois du 14 décembre 2016 donnant un avis favorable à cette initiative, aux objectifs poursuivis par l'opération et aux modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, élaboré par l'EPF IDF ;

Vu le rapport de présentation au conseil d'administration et après avoir entendu l'exposé du Directeur général ;

Considérant la réunion publique du 20 octobre qui a clôturé la phase de concertation préalable ;

Considérant les avis émis dans le cadre de cette concertation préalable ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure de ces avis une véritable implication de la population et des personnes concernées dans l'élaboration du projet et leur opinion favorable à sa mise en œuvre selon les orientations arrêtées ;

DECIDE

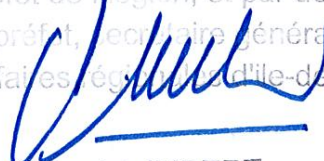
Article 1 . L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Bas Clichy à Clichy-sous-bois.

Le Président



Le Préfet de Région
Ile-de-France

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France


Yannick IMBERT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-12-06-015

Délibération n°A17-4-7bis du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 28/11/2017. Arrêt de la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois (93) et lancement de la participation électronique du public Planification des étapes suivantes, pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement.

Conseil d'Administration A17-4**du 28 novembre 2017**

Délibération n°A17-4-7bis

Objets :

- **Arrêt du projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Bas Clichy, à Clichy-sous-Bois, et lancement de la participation électronique du public**
- **Planification des étapes suivantes, pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement**

Le Conseil d'Administration,

Vu les dispositions des articles L. 321-1 à L. 321-13 du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 321-1-1 du code de l'urbanisme relatif à la possibilité pour l'Etat de confier, par décret en Conseil d'Etat, à un établissement public foncier la conduite d'une opération de requalification de copropriété dégradées d'intérêt national ;

Vu les dispositions des articles L. 741-1 et L. 741-2 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées et aux opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France en date du 8 octobre 2014, donnant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

Vu la délibération de la commune de Clichy-sous-Bois en date du 14 octobre 2014, émettant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

Conseil d'Administration A17-4**du 28 novembre 2017**

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois – Montfermeil en date du 30 octobre 2014, émettant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

Vu le décret n° 2015-99 du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « *Bas-Clichy* » à Clichy-sous-Bois, et notamment son article 2 relatif à la possibilité pour l'établissement public de prendre l'initiative de concéder la réalisation de l'opération d'aménagement à toute personne y ayant vocation dans les conditions prévues par l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ;

Vu la convention signée le 7 juillet 2015 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

Vu les dispositions des articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme et des articles R. 311-1 et suivants du même code relatifs aux ZAC ;

Vu les dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme sur l'obligation de réaliser une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées préalablement à la création d'une ZAC ;

Vu les dispositions de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme sur l'obligation pour l'organe délibérant de l'établissement public qui prend l'initiative de la création d'une ZAC de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu les dispositions des articles L. 103-4 et suivants du code de l'urbanisme sur les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°A16-4-4 du conseil d'administration de l'EPF IDF du 1^{er} décembre 2016 décidant de la prise d'initiative de la création de la ZAC du « *Bas-Clichy* » à Clichy-sous-Bois, précisant les objectifs poursuivis par l'opération et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-sous-Bois du 14 décembre 2016 donnant un avis favorable à cette initiative, aux objectifs poursuivis par l'opération et aux modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

Vu la délibération A17-4-7 du conseil d'administration de l'EPFIF prise le 28 novembre 2017

Conseil d'Administration A17-4**du 28 novembre 2017**

approuvant ce bilan de la concertation ;

Vu les articles L.122-1, R.122-2 (et son annexe), R.122-7 et R.122-9 du code de l'environnement relatifs à l'évaluation environnementale des projets et notamment à la procédure d'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 septembre 2017, et les avis des collectivités et groupements de collectivités intéressés par le projet, en date du 20 septembre 2017 pour la ville de Clichy-sous-Bois, et du 22 septembre 2017 pour le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, sur le dossier qui leur a été soumis comprenant l'étude d'impact et le projet de dossier de création de la ZAC du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois ;

Vu le mémoire en réponse de l'EPF IDF à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu les dispositions de l'article L123-19 du code l'environnement sur la procédure de participation du public par voie électronique s'appliquant notamment aux projets soumis à évaluation environnementale et exemptés d'enquête publique ;

Vu le projet de dossier de création de la ZAC du Bas Clichy ;

Vu le rapport de présentation au conseil d'administration et après avoir entendu l'exposé du Directeur général ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure que ces avis de l'Autorité Environnementale et des collectivités locales sont favorables ;

DECIDE

Article 1 : L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France arrête le projet de dossier de création de la ZAC du Bas Clichy, à Clichy-sous-Bois.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est autorisé à saisir le Préfet de Département pour la mise en œuvre de la procédure de participation du public par voie électronique, et à prendre toute décision nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette dernière.

Article 3 : Le Conseil d'Administration délègue au Bureau l'approbation des dossiers suivants, et procédures ad hoc liées à engage :

- Dossier définitif de création de ZAC, après participation électronique du public ;
- Dossier de consultation aménageur, pour lancement de la consultation ;
- Dossier de DUP emportant mise en compatibilité du PLU, et dossiers parcellaires.

Conseil d'Administration A17-4**du 28 novembre 2017**

Le Bureau devra faire une synthèse de ces différentes étapes aux membres du Conseil d'Administration.

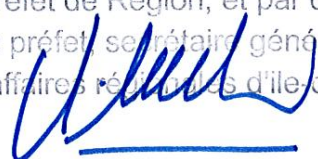
A l'inverse, le Conseil d'Administration demande à ce que lui soient présentés, les dossiers suivants, emportant engagement financier :

- Dossier de réalisation de ZAC ;
- Traité de concession aménagement, et son bilan d'aménagement annexé ;
- Convention ANRU.



Le Président
de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Le Préfet de Région
Ile-de-France

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-12-06-016

Délibération n°A17-4-9 du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 28/11/2017. Avenant n°1 à la convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional de la Vallée de Seine entre l'Etat, les Régions Normandie et Ile-de-France.

du 28 novembre 2017

Délibération n° A17-4-9

Objet : Avenant N° 1 à la convention-cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional de la Vallée de Seine entre l'Etat, les Régions Normandie et Ile-de-France, l'EPF Normandie et l'EPF Ile-de-France.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional de la Vallée de Seine entre l'Etat, les Régions Normandie et Ile-de-France, l'EPF Normandie et l'EPF Ile-de-France.
- Autorise le Directeur Général à signer et exécuter l'avenant et les actes en découlant.

Le Président



Le Préfet de Région
Ile-de-France

Pour le Préfet d'Ile-de-France par délégation
Le préfet, Secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France



Yannick IMBERT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.